

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2011

CP 11/11-14

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;

Étaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT**

En 2011, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour le renouvellement de l'autolaveuse et de l'aspirateur pour le nettoyage des locaux de la demi-pension de son établissement.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à la somme de 3 505,48 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **1 752 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération susvisée et imputer la dépense à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2011

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	8 835,00 €
C – Engagement à la présente Commission-----	1 752,00 €
D – Reliquat-----	4 413,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement de l'autolaveuse et de l'aspirateur pour le nettoyage des locaux de la demi-pension du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin pour un montant de 1 752 €, représentant 50 % de la dépense;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,